



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022  
Séance du 13 juin 2022

## 6 Budget Principal - admissions en non-valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUASTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI	6
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	33
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 21/06/2022

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Par délibération n°6 du conseil municipal en date du 16 mai 2022, la Ville a approuvé l'admission en non-valeur de la créance de monsieur Marc STELIGA. Toutefois, le montant de la créance est erroné. Il convient d'abroger la délibération n°6 du conseil municipal du 16 mai 2022 et de la remplacer par la présente.

Monsieur le Trésorier principal de Creil a contacté le service financier de la Ville de Creil concernant l'arrêté de débet n°2014-838-AD du 16 octobre 2014 aux termes duquel monsieur Marc STELIGA a été constitué débiteur en sa qualité de régisseur du Domaine public de Creil envers la Ville de la somme de 14 043,00 € majorée des intérêts à compter du 10 juillet 2014. L'irrecouvrabilité de ce dossier étant avérée, il sollicite une admission en non-valeur de cette créance.

Monsieur le Trésorier principal de Creil a également transmis à la Ville de Creil une liste de produits non recouvrés. Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, il sollicite l'admission en non-valeur de ces créances.

**Il est à rappeler que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables vis-à-vis de la collectivité.**

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres figurants en annexe, représentant un montant de 30 310,90€.

Ces dépenses seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 060-216001743-20220627-DLRG220627006-DE



■ Le conseil municipal :  
vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,  
vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,  
vu la délibération n°6 du conseil municipal du 16 mai 2022,  
vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 juin 2022,  
vu les documents ci-annexés,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :  
Votants : 33                      Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :  
**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger la délibération n°6 du conseil municipal du 16 mai 2022 et de la remplacer par la présente.  
**Article 2** : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé et dans les annexes ci-jointes représentant un montant total de 44 353,90 €.  
**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **2 8 JUIN 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **2.9.JUIN.2022**  
et publication ou notification le **2.9.JUIN.2022**  
affiché le **2.8.JUIN.2022**  
CREIL, le **2.9.JUIN.2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
  


Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

